



Granville Karaté-kai

Cité des sports
Boulevard des Amériques
50400 GRANVILLE

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Inscription :

Chaque adhérent doit fournir :

- la **Fiche d'Inscription** du club, dûment remplie et signée (par les parents pour les mineurs), avec l'autorisation parentale à la pratique du karaté, droit à l'image et respect du règlement intérieur.
- la **Demande de Licence** à la FFKda (Fédération Française de Karaté et disciplines associées).
- un **Certificat Médical de moins de 3 mois**, autorisant la pratique du karaté ou photocopie du passeport fédéral pour ceux qui en possèdent un, signé par le médecin.
- **1 enveloppe** affranchie (par famille) avec l'adresse du représentant légal.
- **1 photo d'identité**

Art. 2 - Cotisation :

L'adhérent doit s'acquitter chaque saison, **dès son inscription**,

- du montant de l'**adhésion** annuelle à l'association.
- du montant de la **licence fédérale** (obligatoire, elle inclue l'assurance fédérale), sauf si l'adhérent en possède déjà une dans un autre club.
- du montant total du **forfait pour les cours** auxquels il participe au club soit

Le règlement de cette cotisation peut s'effectuer en une seule fois, ou en 2 ou 3 chèques, qui seront encaissés au début des trimestres. Aucun remboursement ne sera effectué au cours de l'année sauf en cas de déménagement ou d'inaptitude à la pratique du karaté (dans ce cas, fournir un Certificat Médical).

Art. 3 – Passeport sportif :

Tout pratiquant de karaté doit avoir un **Passeport sportif fédéral** (FFKda) à partir de la deuxième année de pratique. Pour participer aux compétitions, il est **impératif** que le passeport soit en règles : photo, adresse, grades et signature du professeur, licences, certificat médical pour la saison... Si la licence de la saison en cours n'était pas encore arrivée, il appartient au compétiteur de demander au club une attestation. Sur ce passeport sont répertoriés tous les résultats en compétition, stages effectués, les passages de grade, etc.

Art. 4 - Encadrement :

Les parents sont tenus de **s'assurer personnellement de la présence**, dans la salle, **d'un professeur diplômé** ou d'un dirigeant du club, avant de laisser leur enfant mineur au cours. Ils dégagent le *Granville Karaté-kai* de toute responsabilité au cas où leur enfant, de sa propre initiative, ne participerait pas au cours. Ils s'engagent également à récupérer leur enfant au dojo en fin de cours.

Art. 5 – Discretion : Le lieu dédié à la pratique du *karaté-do* est un *dojo*, littéralement « le lieu de la voie » (en l'occurrence, la voie du *karaté*). Par respect pour ce lieu et pour tous ceux qui y pratiquent, il est demandé à chacun de **respecter la sérénité du dojo**. Seule notre pratique peut s'y révéler bruyante... Il est donc demandé à ceux qui y passent, attendent ou ressortent d'être discrets : **attention aux éclats de voix, sonneries de portables et autres « brouhaha » !**

Art. 6 – Chaussures :

Le port de chaussures d'extérieur est interdit dans le dojo. Pour des raisons évidentes d'hygiène et d'usure, **il est formellement interdit de marcher sur les tatamis en chaussures, que l'on soit pratiquant, parent ou accompagnant**. La pratique du karaté s'effectue théoriquement pieds nus. Ne sont autorisées, en cas de nécessité (blessure, mycoses...), que des chaussures



Granville Karaté-kai

Granville Karaté-kai

Cité des sports
Boulevard des Amériques
50400 GRANVILLE

spéciales type chausson de danse, rythmiques de gym ou chaussures « arts martiaux », ne servant que dans la salle. Le port des chaussettes directement sur les *tatamis* est fortement déconseillé !

Art. 7 – Hygiène :

L'hygiène corporelle des pratiquants doit être le plus irréprochable possible. **Les pieds et les mains doivent être propres et les ongles courts.** Il est impératif de s'habiller dans les vestiaires. Pour garder une meilleure hygiène des pieds et des *tatamis*, il est recommandé de se rendre des vestiaires à la salle en claquettes ou *zooris* et non pieds nus! Chaque participant doit se présenter avec une **tenue propre et sans aucun bijou**. Par mesure de sécurité, **les chewing-gums sont interdits pendant la pratique !**

Art. 8 – Discipline :

Le pratiquant fera en sorte d'arriver à l'heure, de **ne pas quitter le cours sans motif valable ou sans l'accord du professeur**. Il doit se conformer sans retard ni récrimination aux directives et conseils du professeur. La loyauté absolue est exigée pendant l'entraînement. Toute action d'indiscipline ou de brutalité relevée contre un autre pratiquant sera immédiatement sanctionnée !

Art. 9 – Absences :

En cas d'absence prolongée pour raisons médicales ou autres, prévenir le professeur ou le secrétariat du club.

Art. 10 – Participation :

Des stages, des rencontres amicales, des compétitions se déroulent régulièrement durant toute la saison sportive. **Il appartient à chacun de consulter les affiches, de se renseigner et faire le nécessaire afin d'assurer son inscription à ces évènements.**

Art. 11 – Calendrier :

Pour les enfants, les cours de *karaté* suivront le calendrier scolaire de l'Académie de Caen, donc pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf cas particuliers.

Art. 12 – Contact : Le professeur et les responsables du club se tiennent à la disposition des pratiquants et des parents pour tous renseignements complémentaires. L'association transmet aussi des informations par mail (secretariat.gk@gmail.com) ou via son site et son blog...

Art. 13 - Règlement : Le *Granville Karaté-kai* se réserve le droit de modifier en cours d'année son Règlement Intérieur dans le seul but d'apporter une amélioration aux structures ou un meilleur service aux pratiquants

Document à lire et à conserver...

Merci !